

unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 QUIMPER

QUIMPER, le **29 AOUT 2023**

Références : ENV-D- 23-0360

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LE PAPE YVES ET FILS TP SOCIETE

51 Route de Pont L'Abbé
29700 Plomelin

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/07/2023 dans l'établissement LE PAPE YVES ET FILS TP SOCIETE implanté Lieu-dit Kerhuel 29140 Melgven. L'inspection a été annoncée le 17/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite de l'inspection, visée en objet du présent rapport, s'est déroulée dans le cadre de la création de l'installation de stockage de déchets inertes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE PAPE YVES ET FILS TP SOCIETE
- Lieu-dit Kerhuel 29140 Melgven
- Code AIOT : 0005522446
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LE PAPE exploite à MELGVEN, une installation de stockage de déchets inertes enregistrée par arrêté préfectoral du 17 février 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Implantation,
- poussières,
- accessibilité,
- incendie,
- rétention,
- clôture,
- contrôle des déchets,
- ancienne décharge.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Clôture	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	/	Sans objet
10	Ancienne décharge	Arrêté Préfectoral du 17/02/2022, article 2.11	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Implantation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4	/	Sans objet
2	Envol poussières	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7	/	Sans objet
3	Paysage et entretien	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8	/	Sans objet
4	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 11	/	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 12	/	Sans objet
6	Cuvettes de rétention	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 13	/	Sans objet
8	Déchargement des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19	/	Sans objet
9	Déchets indésirables	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a révélé plusieurs écarts liés à la mise en service de l'exploitation de l'installation. Ces écarts ne sont pas majeurs. Ils nécessitent toutefois l'engagement d'actions correctives de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Localisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement. (...)
Constats : L'exploitant indique que les déchets inertes réceptionnés depuis l'ouverture sont utilisés pour la réalisation des merlons, notamment ceux en périphérie du site. Le stockage des déchets inertes selon le phasage n'a pas débuté. L'inspection des installations classées constate que l'installation est implantée selon la localisation indiquée dans le dossier de demande d'enregistrement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Envol poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : I. - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.). (...)III. - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin. IV. - Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.
Constats : L'inspection des installations classées constate sur place que l'exploitant a mis en place des mesures pour prévenir les envols de poussières et notamment : - la voie entre l'entrée et la sortie et le parking visiteurs sont revêtus de revêtement en enrobé, - la voie d'accès aux alvéoles de stockage est empierrée, - des écrans de végétation avec des arbres existent notamment le long de la RD70, - un rotolue est mis en place avant la sortie du site, - la vitesse est limitée à 20 km/h.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Paysage et entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. (...)
Constats : L'inspection des installations classées constate sur place la présence de végétation, hormis sur les merlons récemment constitués. Les installations sont propres et entretenues.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte privée ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.
Constats : L'inspection des installations classées constate sur place : - la présence d'un accès par la voie entrée - sortie enrobée et par le chemin d'accès empierré vers les alvéoles de stockage - que le bulldozer stationné sur le site ne gêne pas l'accès.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.
Constats : L'exploitant a montré deux extincteurs sur le site : un dans le bungalow à l'accueil et l'autre dans le conteneur contenant la cuve aérienne mobile de GNR. Il précise que les engins ne sont pas équipés d'extincteur. Il a montré le registre indiquant que les extincteurs ont fait l'objet d'un contrôle en mai 2023. L'inspection des installations classées constate que l'accès à l'extincteur dans le conteneur nécessite une ouverture avec une clé nécessitant du temps.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Cuvettes de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, Rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention (...)
Constats : L'exploitant indique que la cuve aérienne mobile de GNR, installée sur le site pour ravitailler les engins, est équipée d'une double paroi. L'inspection des installations classées constate sur place que cette cuve est entreposée dans un conteneur fermé à clé. Devant le conteneur, est disposée une bâche avec une couche de sable pour sécuriser le ravitaillement. Du produit absorbant "abso'net" est disponible dans le conteneur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Clôture

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. (...)
Constats : L'inspection des installations classées constate la présence : - de merlons et de végétation sur une partie du site, - des portails à l'entrée et à la sortie du site. L'accès sur les côtés des portails est fermé par des roches permettant un accès par des piétons.
Observations : Il appartient à l'exploitant de prendre les mesures pour limiter l'accès au site, notamment par les côtés des portails, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent rapport.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Déchargement des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer. (...)
Constats : L'inspection des installations classées constate la présence d'une zone de contrôle des déchets qui fait l'objet d'un affichage. La zone est délimité par une zone aplanie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Déchets indésirables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification. (...)
Constats : L'inspection des installations classées constate sur place la présence d'une benne destinée à recueillir les déchets indésirables.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Ancienne décharge

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/02/2022, article 2.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une ancienne décharge occupant en partie la parcelle cadastrale n° 216 de la section L et une surface de 3 800 m ² de la zone d'exploitation projetée (soit environ 2,5 % de la surface totale de stockage projetée) est répertoriée sur les bases de données Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et BASIAS. (cf. annexe) Afin de préserver les intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 214-1 du code de l'environnement et eu égard les conclusions du diagnostic de sols susvisé fourni dans le cadre de la demande d'enregistrement, l'exploitant devra : <ul style="list-style-type: none">• préalablement à toute intervention sur le secteur de l'ancienne décharge, (...)• installer trois piézomètres au minimum, en périphérie du site, pour réaliser un état initial de la qualité des eaux souterraines ;• mettre en place une surveillance biannuelle de la qualité des eaux souterraines (2 campagnes par an, en basses et hautes eaux) ; (...)
Constats : L'exploitant indique que : <ul style="list-style-type: none">• l'exploitation de l'ISDI proche de l'ancienne décharge n'a pas débuté,• pour l'installation des piézomètres les devis ont été réalisés et il est prévu leur mise en place en septembre 2023. L'inspection des installations classées constate que l'exploitant commence à prendre les dispositions pour la réalisation de l'état initial de la qualité des eaux souterraines, mais qu'il n'a pas été réalisé.
Observations : Il appartient à l'exploitant de porter à connaissance de Monsieur le préfet du Finistère la pose des piézomètres et d'y joindre en annexe le dossier loi sur l'eau, préalablement à l'engagement des travaux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

